

**Arrêté réglementant la circulation et le stationnement
« rue du Giroutou » et « place de l'église »**

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le dossier de déclaration préalable à travaux DP.012.138.23.A.0023 autorisant M. Vincent CUNILLERE à réaliser des travaux de restauration sur les immeubles G 423, 425, 426, 427, 429 et 430 situés « 12, rue Cornebariols » et « place de l'église »,
- Vu la demande déposée par l'entreprise de charpente-menuiserie **SARL Pascal DELAGNES** 12330 Nauviale, chargée des travaux, afin d'utiliser une partie de domaine public situé « rue du Giroutou » et « place de l'église » pour installer une grosse grue de levage le mardi 20 février 2024 de 8h00 à 12h00, en vue d'enlever la grue de chantier se trouvant sur la parcelle G 425, propriété de M. Vincent CUNILLERE.
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité publique,
- Considérant que ces travaux imposent, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation sur ces voies.

- A R R E T E -

Article 1^{er} - **OBJET :**

Une autorisation est délivrée à l'entreprise de charpente-menuiserie **SARL Pascal DELAGNES** pour installer une grosse grue de levage le mardi 20 février 2024 de 8h00 à 12h00 « rue du Giroutou » et « place de l'église », afin de positionner la grue nécessaire au chantier sur la parcelle G 425, propriété de M. Vincent CUNILLERE.

Article 2 - **DURÉE :**

L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable **pour la journée du mardi 20 février 2024 de 8h00 à 12h00.**

Article 3 - **PRESCRIPTIONS GENERALES :**

Respecter l'affectation du domaine et le droit des riverains.

Article 4 - **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :**

- Mardi 20 février 2024, de 8h00 à 12h00, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits « rue du Giroutou » et « place de l'église », comme indiqué sur le plan joint,
- La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 - **EXECUTION :**

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 14 février 2024.



Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon

**Arrêté réglementant la circulation et le stationnement
« rue du Giroutou » et « place de l'église »**

